

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 mars 2025 à 18 heures en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

**Présents** : ARGOUD Yvan – BOUVERET Maryse - COZ Loïc - FINAND Françoise (procuration de CAIZERGUES Claire) - BRUCHON Dominique (procuration de DELUCHI Franck) – SEIGLE Philippe - LAMBERT Corine – DEZARNAUD Sylvie - ANTUNES Nathalie - POIPY Lionel - PINGET Marie-Claude - ROUZIER Frédéric.

**Excusés** : CAIZERGUES Claire (procuration à FINAND Françoise) - DELUCHI Franck (procuration à BRUCHON Dominique).

**Absent** : ARMANDO Pierre-Louis

Nombre de conseillers municipaux : 15

Présents : 12

Quorum : 8

**Secrétaire de séance** : BRUCHON Dominique

**POINT N°1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yvan ARGOUD, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Revel-Tourdan,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considèrent que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Mme Maryse BOUVERET, 1<sup>ère</sup> Adjointe a été désignée pour présider la séance,

Considérant que M. Yvan ARGOUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme BOUVERET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et qu'il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### FONCTIONNEMENT

*Résultat de clôture au 31/12/2024*

DÉPENSES	809 389.24 €	+ 170 967.04 €
RECETTES	980 356.28 €	

#### INVESTISSEMENT

*Résultat de clôture au 31/12/2024*

DÉPENSES	239 116.70 €	+ 125 859.69 €
RECETTES	364 976.39 €	

### **POINT N°2 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Revel-Tourdan,

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) présente un excédent de fonctionnement de 717 476.31 € :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** d'affecter la somme de 717 476.31€ à l'excédent de fonctionnement reporté.

### POINT N°3 : CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide après délibération de maintenir les mêmes taux d'imposition qu'en 2024 à savoir :

Taux 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,77 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,48 %

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11,98 %

### POINT N°4 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur ARGOUD Yvan, maire, informe de la nécessité de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations ai titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** l'attribuer une subvention aux associations suivantes et en fixe le montant

Tonic Danse Revel-Tourdan .....	300 €
Agir pour nos églises Revel-Tourdan.....	500 €
Comité de jumelage Pisieu Revel-Tourdan.....	300 €
Les baladins de Revel-Tourdan .....	500 €
<i>(Mme LAMBERT Corine ne prend pas part aux débats et au vote de cette subvention)</i>	
Comité des fêtes de Revel-Tourdan .....	700 €
Amicale des anciens combattants de Revel-Tourdan.....	150 €
<i>(M. ARGOUD Yvan et Mme DEZARNAUD Sylvie ne prennent pas part aux débats et au vote de cette subvention)</i>	
Club de l'Amitié de Revel-Tourdan .....	400 €
Renaissance de Revel et Tourdan.....	500 €
<i>(M. POIPY Lionel ne prend pas part aux débats et au vote de cette subvention)</i>	
Association d'aide en milieu rural (siège Pact) .....	1.000 €
<i>(Mme FINAND Françoise ne prend pas part aux débats et au vote de cette subvention)</i>	
Football Club des Collines .....	1.500 €
Sou des écoles publiques Pisieu Revel-Tourdan .....	1.500 €
Renaissance de Revel et Tourdan (subvention exceptionnelle pour prospections géophysiques) .....	2.000 €
<i>(M. POIPY Lionel ne prend pas part aux débats et au vote de cette subvention)</i>	
Les truites de l'Oron et du Dolon .....	200 €
Centre social de l'île du battoir.....	2.625 €
<i>(Mme FINAND Françoise et Mme BOUVERET Maryse ne prennent pas part aux débats et au vote de cette subvention)</i>	
Secours populaire .....	200 €
Secours catholique .....	200 €
Souvenir français .....	200 €
Potager solidaire .....	200 €
Éphémère (subvention exceptionnelle pour le projet « les éphémérides des éclats du geste ») .....	300 €
Conscrits de Revel-Tourdan .....	300 €

**Dit** que ces dépenses seront inscrites au budget communal de 2025.

## POINT N°5 : BUDGET PRIMITIF 2025

Après avoir écouté l'exposé de Maryse Bouveret, adjointe aux finances, et considérant les réunions de la commission finances en amont, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2025 qui peut se résumer ainsi :

### • SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

Charges à caractère général	393 460.00€
Charges de personnel et frais assimilés	335 660.00€
Autres charges de gestion courante	135 800.00€
Charges financières	18 500.00€
Charges spécifiques	200€
Virement à la section investissement	645 491.31€
<b>TOTAL</b>	<b>1 529 681.31€</b>

#### Recettes

Produits des services	137 910.00€
Impôts et taxes	129 095.00€
Fiscalités locales	450 000.00€
Dotations participations	56 800.00€
Autres produits de gestion courante	37 000.00€
Résultat d'exploitation reporté	717 476.31€
<b>TOTAL</b>	<b>1 529 681.31€</b>

### • SECTION INVESTISSEMENT

#### Dépenses

Emprunts et dettes assimilées	120 000.00€
Immobilisations incorporelles	7 515.00€
Immobilisations corporelles	628 727.96€
Subventions d'équipement versées	16 369.80 €
Solde d'exécution négatif reporté	8 725.46€
<b>TOTAL</b>	<b>781 338.22€</b>

#### Recettes

Subventions d'investissement	109 384.00€
Dotations, fonds divers et réserves	25 892.91€
Virement de la section de fonctionnement	645 491.31€
Opération ordre	570.00€
<b>TOTAL</b>	<b>781 338.22€</b>

## POINT N°6 : FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi des finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Considérant que la collectivité a adopté, par délibération n° 2023-044 du conseil municipal en date du 5 septembre 2023, la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité.

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal en séance du 28 mars 2025 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,
- De préciser que Monsieur de maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité, le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé

Prend note que le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance

Le Maire  
Yvan ARGOUD

